



DECISION

n° 2026 – 135

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frantenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Salsies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognain, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Ressources Humaines - Adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques dans le cadre de recours au service civique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler les adhésions aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu les délibérations n° 25 du 11 mai 2023 et n°61 du 26 juin 2025 autorisant le recours au service civique dans le cadre de mise à disposition par la Fédération des Œuvres Laïques et autorisant M. Président à renouveler cette adhésion,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques pour l'année 2026,

Décide

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Fédération des Œuvres Laïques, domiciliée 75 Square André Tercinet, 73004 CHAMBERY CEDEX, est renouvelée pour l'année 2026,

Article 2 : Le montant de la cotisation, fixé à 74.30€, sera versé à la Fédération des Œuvres Laïques.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 28/05/2026
Frédéric BURNIER FRAMBORET
Président

